

-----  
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

-----  
COMMISSARIAT GENERAL

-----  
Commissariat des Douanes et  
Droits Indirects  
-----

ARRETE N° 129 /MEF/OTR/CG/CDDI

fixant les formes et modalités de tenue des écritures permettant le suivi des  
comptes sous régimes suspensifs

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national;

Vu le décret n° 2016-017/PR du 18 février 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du commissaire général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté fixe les formes et modalités de tenue des écritures permettant le suivi des comptes sous régimes suspensifs.

**Article 2 :** Il est fait obligation à l'administration des douanes et au soumissionnaire de tenir chacun, pour toute opération sous régime suspensif, une comptabilité matière par :

- espèces, quantités et valeurs des marchandises placées sous le régime suspensif concerné ;
- espèces, quantités et valeurs des marchandises admises en apurement pour lesquelles des déclarations en détail ont été déposées, ainsi que, le cas échéant, par espèces, quantités et valeurs des déchets.

**Article 3** : Chaque position de nomenclature tarifaire donne lieu à l'ouverture d'un compte établi selon le modèle repris en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Le compte peut être au poids, au mètre, en volume, en surface ou en nombre selon la nature des marchandises.

**Article 4** : Le commissaire général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République Togolaise.

08 JUIN 2020

Fait à Lomé, le \_\_\_\_\_

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**SIGNE**

**Sani YAYA**

Pour ampliation,  
Le Secrétaire Général

**Ampliations :**

- MEF/Cab..... 02
- S.G..... 01
- CG..... 01
- CDDI..... 01
- CI..... 01
- Ttes Dir/Div..... 01
- Ts Bur/Poste/Brig..... 01
- UPRAD..... 01
- Archives..... 01
- JORT..... 01



**Badanam PATOKI**

